

COMMUNE DE SIN-LE-NOBLE
- :-
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 15 DECEMBRE 2015
A 19 HEURES 30
- :-
COMPTE RENDU
- :-

Le Conseil municipal s'est réuni dans la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, le mardi 15 décembre 2015 à 19 heures 30.

Etaient présents : M. Christophe DUMONT
Maire
M. Jean-Paul HOURNON
M. Didier CARREZ
Mme Caroline FAIVRE
M. Patrick ALLARD
Mme Isabelle TAILLEZ
M. Jean-Claude DESMENEZ
M. Freddy DELVAL
Adjoints
M. Jean-Michel CHOTIN
Mme Françoise SANTERRE
Mme Claudine BEDENIK
Mme Christiane DUMONT
Mme Jocelyne GEMZA
M. Jean-Luc JOUVENEZ
M. Henri JARUGA
Mme Sylvie DORNE – arrivée à 19h46
M. Pascal DAMBRIN
M. Dimiti WIDIEZ
M. Jean-Pierre STOBIECKI
Mme Josyane BRIDOUX – jusqu'à 23h05
Mme Véronique LEGRAND
M. Victor GUERIN
M. Bruno WOSINSKI
Mme Lucie DEBLANGY
Conseillers Municipaux

Etaient absents, excusés représentés : Mme Johanne MASCLLET (procuration à Mme Caroline FAIVRE, du 15 décembre 2015), Mme Marie-Josée DELATTRE (procuration à M. Christophe DUMONT, Maire, du 15 décembre 2015), **Adjointes**, M. Jean-Pierre BERLINET (procuration à Mme Joselyne GEMZA, du 15 décembre 2015), **Conseiller municipal**, Mme Fatima LESPAGNOL (procuration à M. Henri JARUGA, du 15 décembre 2015), Mme Sylvie DORNE jusqu'à 19h46 (procuration à Mme Claudine BEDENIK, du 15 décembre 2015), Mme Cerasela POP (procuration à M. Bruno Wosinski, du 15 décembre 2015), **Conseillères municipales.**

Etaient absents excusés : Mme Lise WIDIEZ, Mme Elise SALPETRA, **Conseillères municipales**, M. Daniel POULAIN, **Conseiller municipal.**

Etait absente non excusée Mme Josyane BRIDOUX – à compter de 23h05, **Conseillère municipale.**

Suivant l'article L.2121-15 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Dimitri WIDIEZ a été nommé secrétaire de séance,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VALIDE le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2015, **à l'unanimité des 29 membres présents et représentés ayant pris part au vote**

Le vote ayant donné le résultat suivant :

- 30 voix favorables,
- 1 abstention (M. Vincent CAMPISANO, en raison de son absence lors de la précédente séance).

Arrivée de Madame Sylvie DORNE à 19h46 lors de l'exposé liminaire.

SUR LES RAPPORTS PRESENTES PAR MONSIEUR CHRISTOPHE DUMONT, MAIRE

Monsieur le Maire propose l'adoption d'une motion concernant l'association « Le amis du vivier ».

Elle se présente comme suit :

« Mesdames, Messieurs,

Je tenais au travers de ce conseil municipal à vous proposer une motion de soutien à une association Sinoise en difficulté.

Le 13 novembre 2014, dans le cadre de son plan de contrôle annuel, la cellule Eau Environnement de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer s'est rendue au Vivier de Sin le Noble. L'objectif de cette visite était de vérifier si la réglementation en matière de pêche en eau douce était bien conforme aux textes en vigueur.

En se référant au décret 2007-978 du 15 mai 2007, les inspecteurs de la DDTM ont classifié, après étude, le vivier comme un plan d'eaux libres permettant donc la circulation des poissons entre les bassins et le Bouchard situé à l'aval et notamment au regard de l'épaisseur de la lame d'eau qui s'y écoule.

Vous connaissez tous l'association "les Amis du Vivier". Créée en 1951, elle est une association historique de Sin le Noble. Par un bail de location, la ville leur met à disposition une partie de Vivier. En contrepartie d'une somme modique, l'association a la charge du bon entretien et de l'équilibre des plans d'eau et ses membres ont toujours été bienveillants à la protection tant de la faune que de la flore.

L'association, qui avait obtenu un agrément en 1996, a décidé en 2008 de changer ses statuts et de quitter la Fédération Nationale de Pêche, pour permettre une plus grande autonomie et au plus grand nombre de pouvoir assouvir leur passion. Le fait de quitter la Fédération permettait effectivement de proposer des adhésions à un tarif très bas, faisant de cette association l'une des plus importantes du Douaisis. Cela permettait aussi d'organiser des journées de découverte gratuites pour les enfants de Sin le Noble.

Malheureusement, les nouveaux constats effectués par la DDTM ont pour conséquence d'obliger chaque pêcheur à adhérer de nouveau à une Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique et de s'acquitter, via la carte de pêche, de la redevance prévue par le code de l'environnement en plus des frais de la Fédération, soit environ 80 € pour une année. Cela signifie, d'une part, une perte potentielle de nombreux pêcheurs dissuadés par ce coût élevé (il faudra ajouter les 22 euros de la carte des Amis du Vivier) et, d'autre part, que l'association doit, pour continuer à fonctionner, demander

un nouvel agrément.

Vous le savez, nous considérons le monde associatif comme un maillon essentiel de la vie de la cité. De part les valeurs qu'il défend, il reste un modèle de lien social et d'intergénérationnalité. Les Amis du Vivier avec leur nombre important de plusieurs centaines de pêcheurs, leur tarif annuel modeste de 22 euros, leur école de pêche sont porteurs de ces valeurs qu'il convient de faire vivre. Et, il est difficile d'accepter que ces associations fondées sous l'égide de la loi de 1901 soient fragilisées, de surcroît sur la base de textes règlementaires parfois obtus ou soumis à interprétations.

Malgré les différentes interventions de la ville auprès de M. le Sous-Préfet, M. le Chef de da DDTM, de M. le Vice-Président de la CAD et Messieurs les Députés que je remercie ici tous pour leurs interventions et leur soutien dans cette affaire, la conclusion est, que malheureusement, les textes s'appliquent en l'état, et que seule une intervention auprès de la juridiction compétente pourrait surseoir à cette obligation qui leur est faite.

La mise en danger de cette association est réelle et nous savons tous qu'il leur sera difficile de requérir devant un tribunal.

Gageons que cet événement ne fera pas disparaître "Nos amis du Vivier" et qu'ils continueront, comme ils l'ont fait depuis plus d'un demi-siècle maintenant pour de nombreuses générations, à faire découvrir l'art de la pêche aux générations futures. Mais au-delà, à participer au lien social, au vivre ensemble, à la mixité sociale et à l'intergénérationnalité de notre commune.

Je vous propose de passer symboliquement cette motion aux voix et, à travers elle, d'apporter notre soutien à cette belle association de notre ville. »

Après avoir présenté la motion au vote, celle-ci est adoptée à l'unanimité 30 des membres présents et représentés.

I/ ADMINISTRATION GENERALE

1) A l'unanimité des 30 membres présents et représentés,

FIXE à 6 (maximum) le nombre d'agents recenseurs recrutés sur la période de recensement ;

FIXE la rémunération des agents recenseurs forfaitairement à 39 heures versées sur la base de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (répartie sur le mois de janvier et février 2016, dans la limite légale autorisée) ;

DECIDE de procéder au recrutement d'un coordonnateur du recensement qui assurera également les missions de correspondant RIL ainsi qu'à celui de son adjoint ;

FIXE la rémunération du coordonnateur à 100 heures de repos compensateur, et de son adjoint forfaitairement à 50 heures versées sur la base de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires et 50 heures de repos compensateur (dans le respect de la législation en vigueur) ;

PREND ACTE qu'afin d'assurer le financement de cette opération, l'Etat versera à la Commune une dotation forfaitaire d'un montant de 3 267 € ;

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la Commune au chapitre 012.

- Menuiseries intérieures,	montant de base 6 052,50€ HT
- Carrelage/ faïence,	montant de base 4 630,30€ HT
- Peinture,	montant de base 4 008,60€ HT
- Serrurerie,	montant de base 14 822,03€ HT
- Sol sportif,	montant de base 25 719,30€ HT
- CVC plomberie,	montant de base 63 135,48€ HT
- Electricité,	montant de base 38 552,44€ HT

Les options suivantes sont retenues pour les lots:

- Démolition	montant 16 460,00€ HT
- Bardage	montant 31 813,38€ HT
- Peinture	montant 5 197,50€ HT
- Sol sportif	montant 27 093,24€ HT

Il est à noter que les options levées portent sur la rénovation du bâtiment existant permettant ainsi une intégration optimale de l'extension.

DIT que les crédits nécessaires à l'exécution dudit marché sont inscrits au budget au chapitre 23.

II/ AFFAIRES CULTURELLES

SUR LES RAPPORTS PRESENTES PAR MADAME CAROLINE FAIVRE, ADJOINTE DELEGUEE A LA CULTURE

PRINTEMPS CULTUREL DE SIN-LE-NOBLE

5) A l'unanimité des 30 membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention de quinze mille euros (15 000 €) auprès de la Région ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tous les actes y afférents ;

PRECISE que la recette sera inscrite au budget communal, article 7412.

6) A l'unanimité des 30 membres présents et représentés,

DECIDE de fixer les tarifs des places du « Printemps Culturel de Sin-le-Noble » comme suit :

<i>Artistes</i>	<i>Dates</i>	<i>Tarif unitaire (en €)</i>		
		PLEIN	REDUIT	SCOLAIRE
Yves DUTEIL	samedi 30 avril 2016	20.00	15.00	5.00
Jean Luc LEMOINE	vendredi 6 mai 2016	25.00	20.00	10.00
Salvatore ADAMO	vendredi 13 mai 2016	35.00	25.00	15.00
Le Clan des Divorcés	vendredi 20 mai 2016	20.00	15.00	10.00

PRECISE que le tarif réduit s'adresse :

- aux moins de 25 ans et étudiants,
- aux plus de 65 ans,
- aux demandeurs d'emploi,
- aux associations,
- aux comités d'entreprises,

- au personnel communal dans la limite de deux places par spectacle,
- aux allocataires des minima sociaux ;

PRECISE que le tarif scolaire s'applique aux élèves jusqu'au lycée ;

PRECISE qu'outre la vente de billet physique, une billetterie Internet sera mise en place, dans le respect des procédures en vigueur ;

DECIDE qu'un quota de 100 places exonérées sera attribué à chaque spectacle, afin de répondre aux besoins des productions, de la presse et aux nécessités de relations publiques de la Commune de Sin-le-Noble et **PRECISE** qu'elles seront remises en vente au moment de l'ouverture de la billetterie le soir du spectacle si elles n'ont pas été attribuées ;

PRECISE que les recettes seront inscrites au budget communal, chapitre 70.

III/ AFFAIRES FINANCIERES

SUR LES RAPPORTS PRESENTES PAR MONSIEUR CHRISTOPHE DUMONT, MAIRE

7) A l'unanimité des 30 membres présents et représentés,

APPROUVE l'exonération des pénalités de retard pour les entreprises titulaires d'un lot de travaux dans le cadre du marché de « Construction d'un groupe scolaire dans l'éco-quartier du Raquet ».

PRECISE que cette exonération porte sur les montants suivants :

N° des lots	Titulaire du Marché	Montant Marché initial + Avenants HT	Pénalités de retard HT
1 à 5	EIFFAGE CONSTRUCTION	5 363 743,56 €	126 941,93 €
6	NOUVELLE ALEXANDRE	355 005,49 €	8 401,80 €
7	MODULE	413 955,24 €	9 796,94 €
8	ARDECO	153 358,57 €	3 629,49 €
9	ATS	133 180,50 €	3 151,94 €
10	R & B DUJARDIN	168 007,00 €	3 976,17 €
11	ALTI LIFT	23 500,00 €	556,17 €
12	FARASSE FLUIDES	793 195,80 €	18 772,30 €
13	SANTERNE	627 623,45 €	14 853,75 €
14	COFRINO	61 248,91 €	1 449,56 €
15	JEAN LEFEBVRE	643 978,80 €	15 240,83 €
16	JEAN BERNARD	280 575,00 €	6 640,28 €
TOTAL		9 017 372,32 €	213 411,14 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rattachant à l'exécution de la présente délibération.

8) A l'unanimité des 30 membres présents et représentés,

PREND ACTE qu'un débat d'orientation budgétaire s'est tenu lors de la présente séance, sur la base d'un rapport, présenté au préalable à la commission vie institutionnelle, administration, finances, emploi, activités économiques, commerce et artisanat ;

SOULIGNE que ce débat et les documents présentés ne constituent pas pour autant des engagements, mais définissent les perspectives et conséquences budgétaires prévisionnelles, eu égard aux investissements actuels, prévisions et propositions d'investissements des années à venir.

9) A l'unanimité des 30 membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016 dans les limites suivantes :

Chapitres		Limite autorisée avant vote du BP 2016
20	Immobilisations incorporelles	32 725
21	Immobilisations corporelles	250 047
23	Immobilisations en cours	453 582
Op 936	Rénovation urbaine	1 479 978

PRECISE que les crédits utilisés seront inscrits au budget primitif 2016 lors de son adoption.

10) A l'unanimité des 30 membres présents et représentés,

DECIDE de créer un tarif supplémentaire pour les entrées et les abonnements à la piscine pour les non sinois adultes ;

FIXE les droits d'entrée à la piscine pour les non sinois adultes à 3,50 € pour une entrée et à 28,00 € l'abonnement ;

DECIDE de l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016 du nouveau tarif ;

RAPPELLE que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ainsi qu'à la délibération du Conseil municipal du 29 avril 2014, visée en sous-préfecture de Douai le 9 mai 2014, consentant une délégation générale au maire pour accomplir au cours de son mandat divers actes d'administration, toute augmentation du tarif précédemment créé, sera arrêtée par décision directe du maire ;

PRECISE que la recette en résultant sera inscrite au budget communal chapitre 70 ;

DECIDE pour justifier de l'application du tarif, qu'il sera demandé aux usagers, lors de l'achat d'une entrée, ainsi que lors de l'achat d'un abonnement adulte, de produire un justificatif de domicile.

11) A l'unanimité des 30 membres présents et représentés,

AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle de **1000,00 euros** à l'association «Karaté Club Sin le Noble » pour l'organisation « les 26 et 27 mars 2016 [de] l'Open départemental de Karaté le matin et [de] l'Open de la Ligue l'après-midi » ;

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la commune à l'article 6748 de l'exercice 2015.

IV/ DEMOCRATIE LOCALE ET PARTICIPATIVE, VIE DES QUARTIERS

SUR LES RAPPORTS PRESENTES PAR MONSIEUR DIDIER CARREZ, ADJOINT DELEGUE A LA DEMOCRATIE LOCALE, PARTICIPATIVE ET A LA VIE DES QUARTIERS

CONTRAT DE VILLE 2016

12) A l'unanimité des 30 membres présents et représentés,

DECIDE de valider la programmation suivante :

Intitulé de l'action	Descriptif	Coût total	Subvention ACSE	Part ville	Autres financements	Service porteur
Ce n'est qu'un début	Accompagnement à la création des conseils citoyens par l'organisation et l'animation d'ateliers d'urbanisme.	7 000	3 500	3 500	-	Politique de la Ville – Démocratie locale
Orchestre pour tous	Initier les enfants et les jeunes à une pratique instrumentale et orchestrale par le biais d'un projet d'apprentissage par l'oralité.	13 465	6 733	6 732	-	Ecole de Musique , espace danse et théâtre
TOTAL		20 465	10 233	10 232		

DECIDE de réaliser les projets au regard de l'avis émis par l'Etat ;

DECIDE de solliciter l'aide financière de l'Etat la plus élevée possible, soit 50 % du montant total des actions ;

DIT que les dépenses seront prélevées aux chapitres 011 et 012 et les recettes au chapitre 74 du budget communal.

13) A l'unanimité des 30 membres présents et représentés,

DECIDE de valider la programmation suivante :

Intitulé de l'action	Descriptif	Coût total	Subvention ACSE	Part ville	Autres financements	Association porteuse
Prête-moi ta plume	Mise en place d'ateliers d'écriture dédiés aux enfants des quartiers des Epis et du Bivouac.	12 000	6 000	6 000		SINergies
Masque et identité, parcours vers la citoyenneté	Mise en place d'ateliers artistiques autour de l'identité des quartiers des Epis et du Bivouac.	6 654	3 327	3 327		MJC – Maison des Arts
Apprentissage et développement des techniques de couture domestique	L'action vise à permettre à des personnes défavorisées d'améliorer leur qualité de vie en réalisant des petits ouvrages d'amélioration de l'ameublement et de l'habillement.	16 000	8 000	8 000		Les Cousettes Sinoises
TOTAL		34 654	17 327	17 327		

DECIDE de réaliser les projets en fonction de l'avis émis par l'Etat ;

DECIDE de verser les sommes dues au titre de la programmation du contrat de ville 2016 secteur associatif, par le biais de subventions exceptionnelles ;

DECIDE solliciter l'aide financière de l'Etat la plus élevée possible, soit 50 % du montant total des actions ;

DIT que les dépenses seront prélevées à l'article 6748 du budget communal.

POLITIQUE DE LA VILLE – REGION 2016

14) A l'unanimité des 30 membres présents et représentés,

DECIDE de permettre à l'association du Comité de gestion du FPH de pérenniser son action sous réserve de l'attribution de la subvention du Conseil Régional ;

DECIDE d'attribuer à l'association du Comité de gestion du FPH de Sin-le-Noble une subvention de fonctionnement de 5 733 euros au titre de l'année 2016 pour le FPH, soit un taux de participation communal de 30% sur un coût total prévisionnel d'opérations de 19 110 euros TTC ;

DECIDE d'attribuer à l'association de gestion du FPH de Sin-le-Noble une subvention de fonctionnement de 600 euros au titre de l'année 2016 pour le FPH Culture, soit un taux de participation communal de 30% sur un coût total prévisionnel d'opérations de 2 000 euros TTC ;

DIT que les dépenses seront prévues au budget communal, chapitre 65.

15) A l'unanimité des 29 membres présents et représentés,

PREND ACTE de la programmation ci-dessous au titre de l'opération « Nos Quartiers d'été » 2016 :

ASSOCIATION	EVENEMENT	DATE	MONTANT DE LA SUBVENTION MUNICIPALE
Comité des fêtes des Epis	Fête associative	14 juillet 2016	1 000 euros
Marais Accueil	Anniversaire du géant Potleau	15 août 2016	1 000 euros
Les Hauts de Sin	Fête de quartier	21 août 2016	1 000 euros

DECIDE d'attribuer les subventions, reprises ci-dessus, sous réserve de l'existence de chaque événement sur le territoire et de l'attribution de la subvention NQE par la Région ;

DIT que ces dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 6748 du budget communal.

Le vote ayant donné le résultat suivant :

- 29 voix favorables,
- 1 non-participation au vote (M. Pascal DAMBRIN).

16) A l'unanimité des 30 membres présents et représentés,

DECIDE de proposer les 2 projets suivants :

DSDT : volet GUP investissement (Gestion urbaine de proximité)

1 - Action reconduite portée par la Commune: Réaménagement d'espaces urbains avec les habitants

Dans le cadre de la démarche démocratie participative et de participation des habitants, la Commune de Sin-le-Noble a créée huit conseils quartiers dont l'objectif est de permettre l'expression de chacun dans la vie locale.

A l'issue du travail de concertation mené avec les huit conseils de quartiers en 2015, un certain nombre d'espaces à aménager en priorité dans le cadre de la GUP ont été priorisés par les habitants et les partenaires, en fonction de thématiques spécifiques (Epis, Montée, Bivouac...) tels que :

- la sécurisation des espaces : réaménagement de la signalétique et traçage de passage piétons aux abords des écoles,
- la sécurité publique et la prévention de la délinquance : réaménagement de l'éclairage public et médiation,
- l'aménagement d'espaces de détente (mobilier urbain : bancs, poubelles, potelets...),
- l'entretien des espaces verts pour redynamiser les zones repérées par les habitants, manquant de végétalisation (travaux d'élagage et de végétalisation).

Pour 2016, les projets d'aménagements priorisés par les habitants sont les suivants :

- Création d'une aire de jeux aux Epis,
- Aménagement de la place de la Montée,
- Aménagement aux abords de la Maison de quartier Nelson Mandela,
- Création d'un parking aux abords de l'école de la Sucrierie,
- Aménagement de la place Robespierre en lien avec la Maison des Arts.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

DEPENSES HT			RECETTES HT	
Projets	Coût	Total		
Création d'une aire de jeux aux Epis	22 161 €	173 976 €	REGION (50 %)	86 988 €
Aménagement de la place de la Montée	15 080 €		VILLE (50 %)	86 988 €
Aménagement aux abords de la Maison de quartier Nelson Mandela	61 531 €			
Création d'un parking aux abords de l'école de la Sucrierie	26 740 €			
Aménagement de la place Robespierre en lien avec la Maison des Arts	48 463 €			

2 - Action nouvelle portée par la Commune : Création d'une équipe de Gestion Urbaine de Proximité

Le projet consiste en la mise en place d'une présence de proximité au service de l'amélioration du cadre de vie des habitants, issue de la démarche de démocratie locale de la ville.

Les objectifs sont les suivants :

- Assurer une veille active sur les quartiers dans une démarche de prévention et de sécurité au service des habitants,
- Apporter des réponses aux habitants des quartiers concernant le cadre de vie (suivi des opérations d'aménagement, point sur les chantiers en cours...),
- Prendre en compte les remarques des habitants afin de faire remonter les informations vers les différents partenaires concernés (bailleurs, entreprises, service logement, services techniques...).

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

DEPENSES TTC		RECETTES TTC	
Création d'une équipe de Gestion Urbaine de Proximité	13 160 €	REGION (50 %)	6 580 €
		VILLE (50 %)	6 580 €

DECIDE de solliciter auprès de la Région, une subvention au taux relatif à chaque projet ;

DECIDE de réaliser les projets en fonction de l'avis émis par la Région ;

DECIDE de prendre en charge l'autre partie de la dépense ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération ;

DIT que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget communal au chapitre 23 et 012.

17) A l'unanimité des 30 membres présents et représentés,

CONSIDERE que l'action « Redonner une identité à mon quartier », portée par la MJC – Maison des Arts s'inscrit dans la démarche de participation et de concertation avec les habitants initiée par la ville de Sin le Noble.

APPROUVE le projet détaillé ci-après, présenté par l'association, et notamment les termes financiers de celui-ci :

« Le projet consiste à mettre en place des ateliers avec des habitants d'une part et des enfants (écoles, centres sociaux, Bouée des Jeunes...) d'autre part, pour travailler ensemble sur une signalétique en vue de la réalisation d'un totem présentant l'ensemble de l'espace Aragon.

Les objectifs de cette action sont :

- Impliquer les habitants dans le cadre de vie de leur quartier,
- Donner une identité aux différents équipements dans le quartier,
- Favoriser la fréquentation et rendre les lieux plus attrayants. »

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Redonner une identité à mon quartier	10 206 €	REGION (50 %)	5 103 €
		VILLE (30 %)	3 062 €
		MJC –Maison des Arts (20 %)	2 041 €

DECIDE de subventionner l'association MJC- Maison des Arts pour la réalisation de l'action « Redonner une identité à mon quartier », à hauteur de 30 % du budget, sous réserve de l'avis émis par la Région ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération ;

DIT que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget communal au chapitre 65.

DISPOSITIF VILLE VIE VACANCES

18) A l'unanimité des 30 membres présents et représentés, ayant pris part au vote

DECIDE de proposer le projet suivant porté par le Centre Social municipal :

Le dispositif Ville Vie Vacances (V.V.V) s'adresse à un public en difficulté. Les publics concernés sont les pré-adolescents et adolescents en difficulté : sociale, familiale, scolaire, économique, culturelle, psychologique, et/ou de santé. Le Projet V.V.V s'inscrit dans le projet global annuel du service jeunesse des centres sociaux, avec des finalités pédagogiques et éducatives.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

COUT TOTAL DU DISPOSITIF		RECETTES TTC	
Ville Vie Vacances (V.V.V)	158 714 €	VVV (Etat)	10 000 €
		LJN (Département)	3 300 €
		CAF	23 000 €
		Ville	113 684 €
		Participation des usagers	8 730 €

DECIDE de solliciter auprès de l'Etat, une subvention au titre du dispositif VVV (Ville, Vie, Vacances) de 10 000 € ;

DECIDE de solliciter auprès du Département du Nord, une subvention au titre du dispositif LJJN (Loisirs des Jeunes dans le Nord) de 3 300 € ;

DECIDE de prendre en charge l'autre partie de la dépense, soit 113 684 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération ;

DIT que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget communal au chapitre 011.

DISPOSITIF DE REUSSITE EDUCATIVE

19) A l'unanimité des 30 membres présents et représentés,

DECIDE de conforter, sur le territoire de la Commune de Sin-le-Noble, le « Dispositif de Réussite Educative » à partir du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2016 ;

DEMANDE au CCAS d'être la structure juridique porteuse du dispositif de réussite éducative (DRE) et **DECIDE** que le pilotage soit assuré par le service politique de la ville et démocratie locale ;

VALIDE le principe des actions qui seront décidées par le Conseil d'administration du CCAS ;

DECIDE d'apporter au CCAS le complément de subvention résultant de la mise en œuvre de ce DRE selon un décompte qui sera fait en fin d'actions ;

DECIDE d'apporter au CCAS les moyens humains et techniques en les valorisant et en les facturant au CCAS pour que celui-ci puisse justifier des dépenses et obtenir les financements annoncés à hauteur de 65% ;

DECIDE DE RECONDUIRE les missions de l'assistant socio-éducatif à temps complet, contractuel, rémunéré sur la base de l'indice brut 450 (majoré 395), augmenté de la prime de fin d'année mensualisée, de l'indemnité de résidence, et le cas échéant du supplément familial de traitement pour une durée allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 ;

PRECISE que l'action fera l'objet d'un bilan en fin d'exercice budgétaire.

V/ RESSOURCES HUMAINES

SUR LES RAPPORTS PRESENTES PAR MONSIEUR CHRISTOPHE DUMONT, MAIRE

20) A l'unanimité des 30 membres présents et représentés,

PRECISE que le principe de la prime de fonctions et de résultats est sa composition en deux parts cumulables entre elles :

- Une part tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées,

- Une part tenant compte des résultats de la procédure d'évaluation individuelle prévue par la réglementation en vigueur et de la manière de servir,

DECIDE d'instituer la prime de fonctions et de résultats, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, et fixant ainsi les bénéficiaires :

Grades	PFR – part liée aux fonctions				PFR – part liée aux résultats				Plafonds (part fonctions + résultats)
	Montant annuel de référence	Coef. Mini.	Coef. Maxi	Montant individuel maxi.	Montant annuel de référence	Coef. Mini.	Coef. Maxi	Montant individuel maxi	
Directeur Territorial	2 500	1	6	15 000	1 800	0	6	10 800	25 800
Attaché Territorial Principal	2 500	1	6	15 000	1 800	0	6	10 800	25 800
Attaché Territorial	1750	1	6	10 500	1 600	0	6	9 600	20 100

→ *montant individuel maximum = montant annuel de référence X coefficient maximum*

et **PRECISE** que la PFR se substituera aux anciennes primes (IFTS et IEMP) pour l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services et que son montant pourra être revalorisé dans le strict respect du maximum légal et dans la limite globale des plafonds applicables à la PFR des corps de référence de l'Etat ;

PRECISE que les critères pris en compte pour déterminer le niveau des fonctions et pour apprécier les résultats obtenus par les agents sont définis comme suit :

- La part liée aux fonctions

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur qui précisent que la part liée aux fonctions, tiendra compte :

- o Des niveaux de responsabilités
- o Du niveau d'expertise
- o Et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées,

Et **DECIDE** de retenir pour ce grade et cette fonction d'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services le coefficient maximum suivant :

Grades	Postes ou Fonction	Coefficient maximum
Pour le grade de Directeur et attaché principal	Poste : emploi fonctionnel Directeur Général des Services	6

- La part liée aux résultats

Cette part tiendra compte des éléments suivants appréciés dans la cadre de la procédure d'évaluation individuelle :

- o L'efficacité dans l'emploi et de la réalisation des objectifs
- o Les compétences professionnelles et techniques
- o Les qualités relationnelles
- o La capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur ;

FIXE les modalités de maintien ou de suppression de la PFR, conformément au décret du 26 août 2010 :

- En cas de congés de maladie ordinaire (y compris accident de service) : la prime de fonction et de résultats suivra le sort du traitement,

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternités, paternité ou adoption : la prime sera maintenue intégralement,
- En cas de congés longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de la prime de fonctions et de résultats est suspendu ;

DECIDE que la part liée aux fonctions, ainsi que celle liée aux résultats, seront versées mensuellement et proratisées en fonction du temps de travail ;

PRECISE que la prime de fonctions et de résultats fera l'objet d'un réajustement automatique lorsque les montants ou les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire ;

PRECISE que l'attribution individuelle décidée par l'Autorité Territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel, et **RAPPELLE** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la commune au chapitre 012.

21) A l'unanimité des 30 membres présents et représentés,

ABROGE les délibérations du Conseil municipal du 11 mai 2007, du 8 juin 2007 et du 2 juillet 2009, respectivement visées en sous-préfecture de Douai le 14 mai 2007, le 14 juin 2007 et le 8 juillet 2009, relatives aux modalités d'attribution de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Election (IFCE), ainsi que toutes les délibérations antérieures relatives à cette question ;

DECIDE d'instaurer une IFCE pour assurer la rémunération de certains personnels participant aux travaux liés aux élections selon les modalités suivantes :

- Bénéficiaires

Il est institué l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections selon les modalités et suivant les montants définis par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 27 février 1962 pour les agents non admis au bénéfice d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

- Montant de référence

Le montant de référence sera celui de l'IFTS de 2ème catégorie assorti d'un coefficient de 8.

Il est ici rappelé à titre indicatif que le montant moyen annuel de référence applicable au 12 mai 2014 est pour la 2ème catégorie de 1 078,73 euros.

- Attributions individuelles

Conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, Monsieur le Maire fixera les attributions individuelles, en fonction du travail effectué, selon les modalités de calcul de l'IFCE et dans la limite des crédits inscrits.

Toutefois, si un seul agent était susceptible d'être concerné, la somme individuelle allouée pourrait être portée au taux maximal possible, c'est-à-dire le quart de l'indemnité forfaitaire annuelle, appréciation faite du travail effectué.

- Périodicité de versement

Le paiement de ces indemnités sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

RAPPELLE que l'IFCE est allouée dans la double limite suivante, pour les opérations relatives notamment aux élections présidentielles, législatives, cantonales, régionales, municipales, législatives européennes ... :

- D'un crédit global obtenu comme suit :

$CG = [(Base\ de\ l'IFTS\ de\ 2^{ème}\ catégorie * coefficient\ multiplicateur) / 12] * nombre\ d'agents\ bénéficiaires$

- D'un montant maximal individuel, calculé comme suit :

$MMI = [(Base\ de\ l'IFTS\ de\ 2^{ème}\ catégorie * coefficient\ multiplicateur) / 4]$

Et **PRECISE** que l'octroi du taux maximal à un agent implique une diminution corrélative des montants alloués aux autres agents pour respecter les limites financières du crédit global ;

RAPPELLE que l'IFCE peut être également allouée en cas d'heures supplémentaires effectuées à l'occasion d'autres consultations électorales, dans la double limite suivante :

- D'un crédit global obtenu comme suit :

$CG = [(Base\ de\ l'IFTS\ de\ 2^{ème}\ catégorie * coefficient\ multiplicateur) * nombre\ d'agents\ bénéficiaires] / 36$

- D'un montant maximal individuel, calculé comme suit :

$MMI = (Base\ de\ l'IFTS\ de\ 2^{ème}\ catégorie * coefficient\ multiplicateur) / 12]$

Et **PRECISE** que l'octroi du taux maximal à un agent implique une diminution corrélative des montants alloués aux autres agents pour respecter les limites financières du crédit global ;

PRECISE que toute réévaluation ultérieure du montant de référence emportera une réévaluation automatique du crédit global affecté à cette indemnité ;

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 012.

22) Départ de Madame Josyane BRIDOUX avant le vote, à 23h05.

A l'unanimité des 29 membres présents et représentés,

DECIDE de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité ;

AUTORISE Monsieur le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales ;

AUTORISE Monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 106,31 euros par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

23) A l'unanimité des 29 membres présents et représentés,

DECIDE de modifier l'article 2 de la délibération n°535.125/ 2015 du Conseil municipal du 13 novembre 2015 susvisée, comme suit « **DECIDE** que les 4 agents contractuels seront recrutés au regard de leur spécificité, afin d'assurer leurs missions, et **PRECISE** que jusqu'à la fin de l'année scolaire 2016, ils effectueront chacun un maximum de ~~54~~**115** heures (hors vacances scolaires) » ;

PRECISE que les autres dispositions prévues par la délibération n°535.125/2015 du Conseil municipal du 13 novembre 2015, visée en sous-préfecture de Douai le 19 novembre 2015, resteront inchangées.

24) A l'unanimité des 29 membres présents et représentés,

DECIDE de créer **4** emplois non permanents à temps non complet et **DECIDE** de recruter **4** agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en assurant les fonctions d'intervenants musiciens dans le cadre de l'action « Orchestre pour tous » menée au sein de l'Ecole de Musique/Théâtre/Espace Danse au titre des contrats de ville 2016 ;

DECIDE que les 4 agents contractuels seront recrutés au regard de leur spécificité, afin d'assurer leurs missions, et **PRECISE** que jusqu'à la fin février 2017, ils effectueront 480 heures au maximum, réparties au regard des missions dévolues à chacun (un coordonnateur désigné parmi les quatre agents) ;

DECIDE que les agents seront rémunérés sur l'indice brut 664, indice majoré 554, qu'ils percevront l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement le cas échéant, au prorata de leur temps de travail ;

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les inscrits au budget de la Commune au chapitre 012 ;

PRECISE que le recrutement réel ne sera assuré que sous réserve du financement réel de l'action par l'Etat au titre des contrats de ville.

25) A l'unanimité des 29 membres présents et représentés,

CREE 5 emplois non permanents à temps non complet et **DECIDE** de recruter **5** agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en assurant les fonctions d'intervenants musique, chant et théâtre dans le cadre du contrat de ville 2016 et du projet « DRE » au sein de l'Ecole de Musique/Théâtre/Espace Danse ;

DECIDE que les 5 agents contractuels seront recrutés au regard de leur spécificité, afin d'assurer leurs missions, et **PRECISE** que jusqu'à la fin décembre 2016, ils effectueront un maximum de 12H30 heures hebdomadaires sur 32 semaines (hors vacances scolaires) ;

DECIDE que les agents seront rémunérés sur l'indice brut 664, indice majoré 554, qu'ils percevront l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement le cas échéant, au prorata de leur temps de travail ;

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les inscrits au budget de la Commune au chapitre 012 ;

PRECISE que le recrutement réel ne sera assuré que sous réserve du financement réel de l'action par l'Etat au titre des contrats de ville.

VI/ AFFAIRES SOCIALES, PETITE ENFANCE, LOGEMENT

SUR LE RAPPORT PRESENTE PAR MADAME ISABELLE TAILLEZ, ADJOINTE DELEGUEE AUX AFFAIRES SOCIALES, PETITE ENFANCE ET LOGEMENT

26) A l'unanimité des 29 membres présents et représentés,

DECIDE d'approuver le règlement de fonctionnement du Multi Accueil Françoise Dolto ;

AUTORISE l'application de ce nouveau règlement au 1^{er} janvier 2016.

VII/ URBANISME

SUR LE RAPPORT PRESENTE PAR MONSIEUR JEAN-PAUL HOURNON, ADJOINT DELEGUE A L'URBANISME, AUX GRANDS PROJETS, AU PATRIMOINE ET AUX TRAVAUX

27) A l'unanimité des 29 membres présents et représentés,

DECIDE d'émettre un **avis favorable** concernant le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Douaisis.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE PREND FIN A 23h30.

AFFICHE ET PUBLIE, LE 22 DECEMBRE 2015 EN EXECUTION DE L'ARTICLE L.2121-25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Le Maire

Christophe DUMONT